



NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'AFRIQUE



COMMISSION DE L'UNION
AFRICAINNE



FONDS DES NATIONS UNIES
POUR LA POPULATION

Conférence régionale africaine sur la
population et le développement

Addis-Abeba (Éthiopie)
3 et 4 octobre 2013

Distr. générale

ECA/ICPD/MIN/2013/4
4 octobre 2013

Français
Original: anglais

Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique après 2014



CIPD

Conférence internationale
sur la population et le
développement après 2014



Nous, Ministres africains, réunis à Addis-Abeba (Éthiopie) les 3 et 4 octobre 2013, à l'occasion de la Conférence régionale sur la population et le développement en Afrique, pour examiner la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), adopté au Caire en Afrique en 1994, ainsi que la suite à lui donner après 2014,

Rappelant la totalité de la résolution 65/234 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la suite à donner à la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014, aux termes de laquelle le Programme d'action est prorogé au-delà de 2014 et qui contient les principales mesures pour la poursuite de son application,

Tenant compte de la nécessité de répondre aux nouveaux défis en matière de population et de développement et de s'adapter à un contexte changeant dans le domaine du développement, et à renforcer davantage l'intégration des questions de population et de développement dans les processus mondiaux concernant le développement,

Rappelant en outre les résultats de l'ensemble des déclarations et résolutions pertinentes de l'Union africaine et les décisions des chefs d'État et de gouvernement de l'Union, notamment les priorités du programme du NEPAD, les textes issus des conférences et réunions au sommet de l'ONU tenues dans les années 90, ainsi que les conclusions des examens régionaux de la CIPD effectués par la Commission économique pour l'Afrique (CEA),

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et insistant sur la responsabilité qu'ont tous les pays de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction d'aucune sorte,

Réaffirmant également le Plan d'action de Maputo sur les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation, le Cadre d'orientation politique continentale pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique, le plan d'action d'Abuja pour l'élimination du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030,

Reconnaissant que la pleine application du Programme d'action et des principales mesures prévues pour sa poursuite, notamment l'engagement de réaliser un accès universel à la santé sexuelle et reproductive d'ici à 2015, fait partie intégrante des efforts déployés à l'échelle mondiale pour éradiquer l'extrême pauvreté et assurer le développement durable,

Reconnaissant en outre l'interrelation entre la population, la croissance économique soutenue et le développement durable, et leur importance centrale pour résoudre les difficultés rencontrées et réaliser les priorités de la région notamment pour améliorer la qualité de vie de toutes les populations, en particulier les enfants, les adolescents, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les groupes marginalisés pour des raisons culturelles ou historiques ou les populations autochtones, les personnes vivant avec un handicap, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées; éradiquer la pauvreté et les inégalités sociales; instaurer l'éducation primaire et secondaire universelle; assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; améliorer la santé maternelle et infantile; promouvoir la santé et

les droits en matière de procréation; lutter contre les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida; éliminer la violence sexiste, ainsi que toutes les formes de discrimination,

Prenant note des constatations et des conclusions de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action après 2014,

Reconnaissant les progrès réalisés en matière d'élaboration de politiques, de programmation, de mise en place de structures institutionnelles, de mobilisation et d'allocation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de tous les domaines du Programme d'action, ainsi que leur contribution à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international,

Reconnaissant que des insuffisances considérables demeurent dans la mise en œuvre du Programme d'action et qu'elles doivent être prises en considération dans l'application du Programme d'action après 2014 et dans le programme de développement mondial pour l'après-2015,

Réaffirmant que les buts et objectifs du Programme d'action de la CIPD et des principales mesures restent pertinents et importants pour réaliser une croissance inclusive et un développement durable, ainsi que la paix et la sécurité,

Conscients de la nécessité de mettre en place des politiques, des programmes, des institutions et des partenariats, ainsi que des ressources suffisantes pour atteindre rapidement les buts et objectifs de la CIPD après 2014 et du programme de développement mondial pour l'après-2015,

Prenant note des principes énoncés dans le Programme d'action, notamment le droit souverain de chaque pays de mettre en œuvre les recommandations conformément à ses lois nationales et à ses priorités de développement, dans le plein respect des diverses valeurs religieuses et éthiques et de l'héritage culturel de sa population, et en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme universellement reconnus,

Déclarons:

Dignité et égalité

Reconnaissant qu'en dépit des avancées considérables dans la réalisation des droits de l'homme ces 20 dernières années, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre la pauvreté et garantir les droits et libertés fondamentaux de tous, sans aucune distinction, afin que les populations puissent participer pleinement à la vie de la société, et bénéficier des progrès sociaux, économiques et technologiques,

Reconnaissant également que la réalisation du potentiel humain dépend de la garantie des droits inhérents à l'intégrité corporelle, notamment en éradiquant les mutilations génitales féminines, en assurant la protection contre la violence et le droit au développement, à la santé, à l'éducation, à un emploi, à un logement et à des moyens d'existence décents, en corrigeant la mauvaise répartition de la

richesse et en accroissant les opportunités pour une utilisation totale du capital humain au profit du progrès socioéconomique,

Notant que le taux élevé de fécondité dans la plupart des pays africains entraîne une rapide augmentation de la population jeune et que l'exploitation des avantages de cet accroissement est tributaire d'un engagement politique de haut niveau et de la mise à disposition de ressources suffisantes pour l'application de politiques et de programmes adaptés et pertinents visant à former et à renforcer le capital humain des jeunes afin de faire en sorte que ces derniers aient les capacités nécessaires pour impulser l'innovation sociale et économique,

Reconnaissant que nos pays en sont à des stades différents de transition démographique, d'où des répercussions diverses sur la transformation en matière de développement,

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes:

1. Élaborer, renforcer et appliquer des lois, politiques et programmes nationaux appropriés qui garantissent et protègent les droits de l'homme, la dignité et l'égalité en vue d'un développement économique et social inclusif et durable dans tous les secteurs;
2. Élaborer, renforcer et appliquer des stratégies nationales efficaces visant à éradiquer l'extrême pauvreté, à assurer une croissance et un développement économique inclusifs, selon le cas, qui ciblent également les groupes défavorisés, en particulier les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les chômeurs, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes vivant avec un handicap, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales;
3. Harmoniser les lois nationales avec les instruments internationaux ratifiés, accélérer la mise en œuvre des engagements nationaux, régionaux et internationaux relatifs à l'égalité entre hommes et femmes et à l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs, et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles;
4. Examiner, réviser, amender ou abolir toutes les lois, réglementations, politiques, pratiques et coutumes ayant des effets discriminatoires sur les femmes et les jeunes, en particulier sur les filles, sans distinction aucune et faire en sorte que les multiples dispositions des systèmes juridiques soient conformes à la réglementation et aux lois internationales relatives aux droits de l'homme;
5. Accroître et renforcer l'égalité de participation des femmes, en particulier des femmes vivant en milieu rural, à une production à forte valeur ajoutée en leur donnant un accès égal à la formation et à l'emploi décent, notamment l'égalité de salaire pour un travail égal, l'accès à la sécurité sociale, au congé parental payé, au congé maladie et au congé pour soins, et à d'autres avantages socioéconomiques, grâce à l'élaboration et à l'exécution de budgets soucieux de l'égalité entre les sexes et assortis d'une obligation totale de rendre des comptes;

6. Encourager la participation des hommes et le partage équitable et égal des responsabilités, en mettant en place des programmes qui favorisent l'égalité entre hommes et femmes s'agissant des droits et des possibilités;
7. Promulguer et appliquer des lois et engager des réformes institutionnelles propres à assurer l'autonomisation économique des femmes et des jeunes en leur permettant d'accéder aux ressources économiques, à la technologie et aux marchés et d'en avoir le contrôle, et notamment de jouir du droit à la terre, du droit de propriété et du droit à l'héritage;
8. Accroître et renforcer la participation des femmes et des jeunes à la prise de décision et leur accès à des postes de décision à tous les niveaux grâce à la mise en œuvre effective de politiques, programmes et mesures de discrimination positive appropriés;
9. Développer des programmes d'éducation publique et civique et d'éducation des adultes prenant en charge les questions d'équité entre les sexes, d'égalité et d'autonomisation des femmes, et en renforcer la mise en œuvre;
10. Répondre aux besoins de toutes les filles, de tous les garçons et de tous les enfants vivant avec un handicap s'agissant de leurs droits à la santé, à la nutrition et à l'éducation à tous les niveaux;
11. Lutter contre les causes des taux élevés d'abandon scolaire des garçons et des filles, tout en créant un environnement favorable à la scolarisation de ceux et celles qui n'ont jamais été à l'école;
12. Créer un environnement favorable pour maintenir à l'école, à tous les niveaux de l'éducation, les filles, y compris les jeunes filles mariées et les jeunes filles enceintes, et veiller à leur admission ou réadmission à l'école après l'accouchement;
13. Élaborer et faire respecter et appliquer pleinement des politiques visant à prévenir toute forme de violence faite aux enfants, notamment la violence scolaire, la violence à l'égard des filles, la violence et le harcèlement sexuels, et promouvoir la création d'espaces sécurisés à l'intention des filles;
14. Promulguer et faire respecter de toute urgence l'âge légal du mariage conformément à l'article 6 b) du Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique;
15. Protéger la dignité et les droits des femmes et des filles en éliminant toutes les pratiques nocives, y compris les mariages précoces ou forcés et les mutilations génitales féminines, par l'adoption et l'application de lois interdisant de telles pratiques et la sensibilisation à leurs conséquences néfastes sur la santé;

16. Adopter et appliquer des lois, politiques et mesures propres à prévenir, réprimer et éliminer la violence basée sur le genre à l'intérieur et à l'extérieur de la famille, ainsi que dans les situations de conflit et d'après-conflit;
17. Adopter et protéger les droits fondamentaux de tous les individus, sans distinction d'aucune sorte, et garantir l'égalité devant la loi et la non-discrimination pour toutes les personnes, conformément aux politiques, lois, valeurs religieuses et éthiques, et contextes culturels des pays;
18. Promulguer là où il n'en existe pas, et appliquer des lois visant à réprimer toutes sortes de crime motivé par la haine, sans distinction d'aucune sorte, et prendre activement des mesures pour protéger les personnes contre la discrimination, la stigmatisation et la violence, conformément aux lois et politiques nationales;
19. Garantir un accès universel à un enseignement et à une formation professionnelle qui soient complets, de qualité et d'un coût abordable et dispensés dans un environnement sûr et participatif, à tous les niveaux, ainsi qu'à un enseignement élémentaire gratuit, afin de répondre de façon adéquate aux besoins du marché du travail;
20. Garantir un accès équitable et intégral à un enseignement de qualité pour l'ensemble des personnes et groupes marginalisés, et veiller à la rétention et à l'achèvement, et satisfaire les besoins en matière d'apprentissage des individus nécessitant des méthodes pédagogiques différentes;
21. Fournir un travail décent et une formation adéquate aux jeunes grâce à des politiques et programmes efficaces créant des emplois durables, conformément aux conventions internationales et aux déclarations régionales, le but étant d'assurer une augmentation des avantages en matière de développement social, économique et humain résultant du dividende démographique;
22. Maximiser les avantages du dividende démographique en investissant dans la création d'opportunités et la mise en place d'un environnement favorable à l'innovation, à la créativité et à l'esprit d'entreprise, afin que les jeunes puissent créer des emplois et réaliser pleinement leur potentiel;
23. Prendre en charge et améliorer le bien-être, les moyens d'existence et la stabilité des familles et des communautés, ainsi que la longévité des personnes, au moyen de politiques et de programmes inclusifs de protection sociale;
24. Élaborer et renforcer des programmes axés sur la famille, qui répondent aux difficultés que rencontrent les structures familiales émergentes telles que les ménages dirigés par des femmes, les ménages dirigés par des enfants et les ménages dirigés par des personnes âgées;

25. Promouvoir une culture de respect des personnes âgées et d'appui en leur faveur pour leur permettre de vieillir en restant actif et en bonne santé, et veiller à ce qu'elles reçoivent les soins à long terme requis, qu'elles aient un accès équitable aux services sociaux et soient à l'abri de la violence, des sévices et de la discrimination sociale;
26. Introduire et renforcer des politiques qui encouragent l'éducation permanente, faciliter l'intégration et la participation des personnes âgées dans la vie de la société, et tirer parti de leur expérience de vie et des connaissances qu'elles ont accumulées dans toutes les sphères de la vie;
27. Éliminer le travail des enfants et toutes les formes d'exploitation des enfants, notamment la traite, la maltraitance et le délaissement, et fournir des soins adéquats pour le développement et le bien-être des enfants, y compris en créant des services de protection de l'enfance aux niveaux national et local;
28. Garantir la protection et l'exercice effectif des droits de tous les migrants, notamment les migrants économiques, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants forcés par suite d'une crise humanitaire, de catastrophes naturelles et de conflits, ainsi que les victimes du trafic d'êtres humains, par le biais de politiques et de programmes qui assurent leur accès à l'emploi et aux services sociaux de base, de même que par le renforcement de la capacité des agents de sécurité et des services chargés de l'application des lois à protéger les droits de ces personnes;
29. Accélérer l'application des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes vivant avec un handicap afin de garantir la non-discrimination et un accès équitable aux services sociaux de base, ainsi que l'accès aux structures et à l'environnement physiques.

Santé

Reconnaissant que la santé est un préalable au développement économique et social de l'Afrique et sachant que les droits en santé sexuelle et de la reproduction sont non seulement essentiels à la réalisation de la justice sociale, mais aussi au cœur de la réalisation des engagements pris à l'échelle mondiale, régionale et nationale en vue du développement durable,

Reconnaissant en outre que la santé de la femme est essentielle au développement de l'Afrique et que le sous-investissement dans ce domaine reste un obstacle à lever,

Notant la fragilité du système de santé dans de nombreux pays et l'accès limité à des services complets de soins de santé, dont les services en matière de santé sexuelle et de la reproduction,

Préoccupés par la hausse de 40 % des infections sexuellement transmises, hors VIH/sida, depuis la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994,

Prenant note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme et autres maladies infectieuses, du Cadre d'orientation continentale pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique et du Plan d'action de Maputo pour sa mise en œuvre, de la Stratégie africaine de santé et de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique, qui s'est traduite dans certains pays par une réduction de la mortalité maternelle et infantile et des nouvelles infections au VIH dans certains pays ces vingt dernières années,

Notant le lien étroit entre les engagements des gouvernements et la baisse marquée des taux de mortalité maternelle, afin de préserver la vie des femmes contre les complications liées à une grossesse,

Notant que le taux moyen de prévalence des méthodes de contraception moderne en Afrique est le plus faible au monde, toutes régions considérées, que les besoins de planification familiale insatisfaits sont les plus élevés et que l'accès universel aux services de planification familiale offre des possibilités de tirer parti du dividende démographique,

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes:

30. Renforcer les systèmes de santé, jusqu'au niveau des soins de santé primaire, afin d'assurer la fourniture d'un accès équitable et universel à une gamme complète de services de santé, en assurant le financement durable de la santé et en trouvant une solution à la grave pénurie de ressources, y compris de ressources humaines en matière de santé et d'infrastructure;
31. Mettre en œuvre le droit au meilleur état de santé possible en adoptant une méthode de planification et d'allocation de ressources fondée sur l'équité et les droits, en facilitant la participation communautaire à la prise de décisions et à la programmation concernant la santé, en formant les prestataires de soins et les communautés sur la signification du droit à la santé au niveau de la prestation de services, et en assurant une prestation de soins exempte de stigmatisation, de coercition, de discrimination et de violence, et qui respecte les droits de l'homme; y compris le droit à la confidentialité, à l'intimité et au consentement en connaissance de cause;
32. Créer des conditions favorables à l'éradication des maladies évitables, transmissibles et non transmissibles, y compris le VIH/sida, les infections sexuellement transmissibles, la tuberculose, le paludisme, les maladies cardiaques et les cancers;
33. Redoubler d'efforts pour réaliser l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui pour les personnes vivant avec le VIH, et pour éliminer la transmission de la mère à l'enfant;
34. Assurer l'accès universel à des services de santé sexuelle et de la reproduction, exempts de toute forme de discrimination, par la fourniture d'un ensemble indispensable de services complets de santé sexuelle et de la reproduction, notamment par le biais du système de soins de santé primaire à l'intention des femmes et des hommes, en

accordant une attention particulière aux besoins des adolescents, des jeunes, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap et des populations autochtones, particulièrement dans les zones les plus reculées;

35. Promulguer et appliquer des lois et des politiques, dans le cadre politique et juridique national, visant à faire respecter et à protéger les droits en matière de santé sexuelle et de la reproduction de toutes les personnes;
36. Favoriser l'intégration des services de santé sexuelle et de la reproduction, de la lutte contre le VIH/sida et de la planification familiale.
37. Éliminer la mortalité maternelle et la mortalité infantile et néonatale évitables, en veillant à ce que les accouchements soient assistés par du personnel de santé qualifié, en assurant un accès universel aux soins prénatals et postnatals ainsi qu'aux services de planification familiale, aux soins obstétricaux d'urgence et aux soins néonataux, et la prise en charge des complications évitables faisant suite à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions, afin de protéger la santé et de préserver la vie des femmes, des adolescentes et des nouveau-nés;
38. Élargir à toutes les femmes et adolescentes l'accès à un traitement en temps opportun, humain et avec compassion en cas de complications faisant suite à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions de sécurité, ainsi que l'accès à des services de qualité d'avortement sans risques, dans le respect des lois et des politiques nationales;
39. Créer des conditions favorables à l'élimination des morbidités maternelles évitables, en particulier les fistules obstétricales;
40. Adopter et mettre en œuvre des programmes complets d'éducation sexuelle, tant en milieu scolaire qu'extrascolaire, qui soient liés aux services de santé sexuelle et de la reproduction, en impliquant les parents, la communauté, les chefs traditionnels et religieux, les personnalités influentes et les jeunes eux-mêmes;
41. Promulguer et appliquer des politiques en matière de fécondité qui tiennent compte du droit des individus et des couples de décider librement et en toute responsabilité du nombre et de l'espacement des naissances de leurs enfants, et de disposer de l'information et des moyens à cet effet, en veillant à ce que ces politiques soient fondées sur des données probantes et sur les pratiques optimales;
42. Adopter des mesures visant à prévenir les grossesses non désirées par l'élargissement de l'accès à l'information, aux technologies, aux produits et aux services, y compris à la contraception d'urgence, qui renforcent la capacité des individus et des couples de prendre des décisions libres et éclairées quant au nombre de leurs enfants et au moment de leur naissance;

43. Prendre des mesures délibérées et concertées en vue de mettre à disposition des tests de diagnostic rapide (TDR) abordables et précis pour le VIH, les autres infections sexuellement transmissibles et les infections de l'appareil génital, ainsi que de fournir l'information et l'éducation et d'assurer le traitement de l'ensemble des femmes et des hommes;
44. Mettre en place des mesures visant à faciliter l'accès des hommes et des garçons aux informations sur la santé sexuelle et de la reproduction, aux conseils et aux services, encourager la participation des hommes et le partage égal des responsabilités comme les soins, ainsi que la prise de décisions communes par les hommes et les femmes concernant la santé sexuelle et la reproduction;
45. Veiller à ce que toutes les femmes victimes et survivantes d'actes de violence à motivation sexiste aient un accès immédiat et gratuit à des services psychosociaux et sanitaires appropriés, y compris des services d'information téléphonique disponibles 24 heures sur 24, le traitement des blessures, la prise en charge après un viol, notamment la contraception d'urgence et la prophylaxie après exposition afin de prévenir l'infection au VIH;
46. Intégrer les réponses à la violence sexiste dans tous les programmes et services de santé sexuelle et de la reproduction, y compris dans les situations humanitaires, dans le cadre d'une réponse multisectorielle et coordonnée plus vaste, incluant les services de santé maternelle et infantile, de planification familiale et de prise en charge du VIH.

Localisation et mobilité

Reconnaissant que la dynamique et la croissance démographiques, l'évolution de la structure des âges, l'urbanisation, les migrations et le changement de la structure des familles et des ménages influent sur les possibilités de développement humain et sont essentiels à une planification efficace de la croissance économique inclusive et du développement social, ainsi qu'au développement durable,

Notant que l'urbanisation pourrait créer des possibilités pour assurer le développement durable et réduire la pauvreté, mais que sans politiques appropriées ces possibilités pourraient se transformer en vulnérabilités,

Reconnaissant que même si la région contribue peu aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, sa forte croissance démographique posera des difficultés en matière de protection de l'environnement et de sécurité alimentaire, notamment à cause de la dégradation de l'environnement, de la désertification et de l'appauvrissement des ressources en eau, ce qui sape les efforts visant à accroître la production alimentaire et à assurer aux populations des moyens de subsistance,

Réaffirmant le droit de chaque individu à la plus haute qualité de vie,

Nous nous engageons à:

47. Faciliter la libre circulation des personnes et des marchandises à l'intérieur des pays et entre les pays, afin de favoriser les échanges entre les zones rurales et urbaines et l'intégration régionale;
48. Adopter des politiques sélectives de migration, optimiser les avantages et réduire au minimum les coûts et répercussions des migrations internationales, et gérer l'immigration illégale;
49. Élaborer et adopter des politiques de migration fondées sur des données fiables, en particulier celles ciblant les groupes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes; optimiser les avantages et réduire au minimum les coûts et répercussions des migrations internationales, et protéger les droits des migrants et des citoyens;
50. Intégrer les questions de migration dans les stratégies et plans nationaux de développement;
51. Traiter, en tant que priorité, la question des conditions de vie des personnes dans les zones urbaines et périurbaines par la planification et la gestion urbaines systématiques, tout en assurant l'égalité d'accès pour tous à des services sociaux et sanitaires essentiels de qualité et abordables;
52. Assurer l'équité dans l'accès aux services, en les rendant suffisamment et géographiquement disponibles tant dans les zones urbaines que rurales;
53. Mettre en place des plans innovants pour l'urbanisation et la création de villes durables, et les intégrer dans les cadres nationaux de planification;
54. Promouvoir l'utilisation sociale de l'espace en répondant aux besoins des pauvres en matière de terres, de logements et de services et en améliorant le fonctionnement des marchés fonciers;
55. Planifier et investir dans les zones urbaines et rurales en anticipant la croissance future et les besoins de la population, ainsi qu'en adoptant des démarches régionales coordonnées tenant compte des zones périurbaines;
56. Élaborer ou renforcer des plans, programmes et systèmes destinés à répondre aux besoins des personnes vivant dans des écosystèmes fragiles;

57. Promouvoir l'utilisation durable de l'espace, en encourageant la croissance urbaine dans le respect scrupuleux des valeurs environnementales, en réduisant au minimum l'ampleur et l'impact de l'expansion urbaine, en favorisant un système de transport public économe en énergie et bien intégré, et promouvoir la densité et des villes compactes;
58. Développer aussi bien les zones urbaines que les zones rurales afin de renforcer leur symbiose dans le domaine des marchés et des envois de fonds;
59. Établir et consolider des partenariats bilatéraux, régionaux et mondiaux en matière de migration afin de réduire progressivement les entraves à la circulation des personnes tout en préservant les droits fondamentaux de tous les migrants et en faisant de la migration un instrument de développement mutuel au profit des migrants et des pays;
60. Promouvoir des politiques qui favorisent l'intégration et la réinsertion des migrants et des migrants de retour;
61. Œuvrer en vue de la transférabilité régionale et internationale des avantages acquis et des droits résultant de la migration;
62. Permettre aux migrants d'accéder à des options sécurisées et peu coûteuses de transfert d'argent;
63. Prévoir les conséquences des migrations provoquées par les changements climatiques dans les zones vulnérables, spécialement dans les zones urbaines et côtières;
64. Financer l'organisation d'enquêtes régulières aux niveaux national et régional afin de disposer de données à jour sur les migrations en vue de l'étude des questions de migration et de développement dans la région;
65. Reconnaître les droits des réfugiés et garantir leur protection physique et sociale conformément aux conventions internationales, et s'employer à faciliter leur rapatriement dans leurs pays d'origine.

Gouvernance

Reconnaissant que la gouvernance participative repose sur la responsabilisation, la participation de tous, la transparence et la primauté du droit et qu'une gouvernance renforcée aux niveaux local, national, régional et international est la clef de la réussite en matière de développement, de même qu'elle a des incidences sur la paix et la sécurité,

Reconnaissant en outre que donner la parole à tous et tenir compte de leurs intérêts est essentiel au développement durable et qu'une gouvernance participative et des institutions redevables sont indispensables à l'inclusion sociale et économique et à la durabilité,

Soulignant la nécessité d'intégrer la dynamique de la population dans la planification du développement aux niveaux national et local si l'on veut répondre entièrement aux problèmes de population et de développement, y compris la dynamique de la population et ses incidences sur les droits et la dignité de l'homme, la qualité de vie, l'élimination de la pauvreté et le développement durable,

Soulignant en outre l'urgence de mettre en œuvre des mesures nécessaires dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement, de la jeunesse et de l'emploi, afin de traduire le dividende démographique en vue de la croissance économique et de la transformation sur le plan du développement de l'Afrique, en profitant de la fenêtre démographique de l'Afrique après 2014,

Nous nous engageons à:

66. Supprimer les obstacles à la durabilité, notamment grâce à l'utilisation accrue de la technologie, y compris de l'innovation, à la bonne gouvernance, à la conscientisation et à la sensibilisation systématiques de la population, et à des comportements de consommation durables qui soient bénéfiques pour l'environnement;
67. Intégrer davantage la dynamique de la population dans la planification du développement aux niveaux national et local, afin de répondre entièrement aux problèmes de population et de développement, y compris la dynamique démographique et ses incidences sur les droits et la dignité de l'homme, la qualité de vie, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;
68. Créer les institutions compétentes et renforcer leurs capacités pour assurer l'intégration effective de la dynamique de la population dans la planification du développement, ce grâce à une approche fondée sur les droits, l'efficacité et la responsabilité, tout en assurant une coordination efficace de tous les organismes sociaux et de planification compétents;
69. Mettre en œuvre, si nécessaire, des politiques qui garantissent la participation inclusive et effective de la société toute entière, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les populations autochtones, et les autres groupes marginalisés, dans tous les aspects et à tous les niveaux de la gouvernance;
70. Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation afin d'évaluer efficacement les résultats et de garantir l'obligation de rendre compte.

Données et statistiques

Notant avec préoccupation les lacunes considérables dans la disponibilité et l'utilisation des données à des fins de planification, de suivi et d'évaluation, ainsi que le manque de données disponibles en temps utile sur la taille, la répartition, les caractéristiques et les tendances de la population dans de nombreux pays,

Notant en outre que seuls quelques pays en Afrique disposent de systèmes complets d'enregistrement des faits d'état civil et que cette source de données n'est pas encore pleinement exploitée,

Prenant acte des efforts concertés récemment fournis pour améliorer les systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans bon nombre de pays,

Nous nous engageons à:

71. Renforcer les capacités statistiques nationales pour entreprendre des analyses fondées sur des preuves et des études sur les politiques, ainsi que la capacité de mener des programmes d'évaluation et de contrôle fiables, tout en augmentant les investissements dans la collecte, l'analyse et l'utilisation des données démographiques, y compris les recensements de la population et de l'habitat, les enquêtes, l'état civil, les fichiers administratifs et d'autres études, ainsi que les données sociales, économiques et environnementales;
72. Mettre en place un système fonctionnel d'état civil aux niveaux national, local et communautaire faisant appel aux institutions traditionnelles et locales existantes en vue de garantir la disponibilité de données pertinentes pour la planification à tous les niveaux;
73. Produire, recueillir et utiliser, en temps opportun, les données de qualité provenant des recensements, des enquêtes, des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, des fichiers administratifs, des études et des travaux de recherche, ventilées par sexe et par groupe de population, aux fins de la planification, du suivi et de l'évaluation;
74. Mener des études sur les politiques et des travaux de recherche qualitative et quantitative;
75. Souligner l'importance de la collecte de données relatives aux personnes âgées et aux personnes vivant avec un handicap aux fins de la planification et de la recherche, afin de prendre en compte leurs besoins spécifiques dans la mise en œuvre des politiques et programmes;
76. Effectuer des recensements nationaux réguliers selon les normes internationales afin de produire des données de qualité en temps opportun, en guise de composante essentielle des cadres nationaux et régionaux de développement;
77. Évaluer périodiquement les systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil et élaborer un plan pour les améliorations à apporter éventuellement.

Coopération internationale et partenariat

Considérant qu'avec l'approfondissement de la mondialisation, les questions de population et de développement sont étroitement liées à des préoccupations économiques, sociales et environnementales mondiales et que la solution à ces problèmes requiert une approche internationale à laquelle participent toutes les parties prenantes,

Considérant en outre le fait que l'accroissement rapide du nombre de personnes ayant suffisamment de ressources contribuera à relever le profil de consommation et intensifiera les modes de consommation et de production insoutenables, ce qui nécessitera des mesures d'innovation et des changements, y compris par des incitations de marché tendant à promouvoir l'innovation pour une économie verte,

Saluons la contribution de la Commission de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique, du Programme des Nations Unies pour la population, de la Banque africaine de développement et d'autres partenaires de développement à l'appui des priorités de la région, notamment pour la mise en œuvre et l'examen de la CIPD après 2014,

Nous nous engageons à:

78. Promouvoir le renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile locales, nationales et internationales en matière de conception, de mise en œuvre, de coordination, de suivi et d'évaluation des programmes et politiques de population et de développement, et encourager la promotion d'activités destinées à accroître la participation et le renforcement des capacités de ces organisations;
79. Reconnaître le rôle des organisations de la société civile, y compris celui des ONG et des jeunes, tant dans la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de population et de développement que dans la réalisation des objectifs dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de la reproduction;
80. Promouvoir le renforcement des partenariats avec le secteur privé dans la conception, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes et politiques de population et de développement, en particulier dans les domaines de la prestation des services ainsi que de la production, de la sécurité sanitaire et de la distribution des produits;
81. Promouvoir les efforts de coopération internationale, notamment l'élaboration de programmes et d'initiatives conjoints, le renforcement de la concertation et de la coordination des politiques, le transfert de connaissances et de technologies, de même que la mobilisation et l'allocation des ressources financières et techniques, pour la coopération internationale dans le domaine de la population et du développement.

Mise en œuvre

La Conférence traduit de la part des 53 pays africains un engagement politique ferme de mettre en œuvre le Programme d'action de la CIPD sur le continent. Les réalisations et les progrès importants accomplis doivent s'inscrire dans la durée, afin de préserver nos acquis en tant que région et d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration d'Addis-Abeba,

Nous nous engageons à:

82. Intégrer la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique après 2014 dans les programmes d'activités des organes de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique;
83. Veiller également à l'inclusion de la Déclaration d'Addis-Abeba dans le programme de développement pour l'après-2015;
84. Suivre régulièrement la réalisation des objectifs de la Déclaration dans le cadre de la communication de l'information sur le programme de développement pour l'après-2015;
85. Procéder à un suivi et à une évaluation rigoureux de l'application de la présente Déclaration sur la base de données et de projections démographiques fiables, prenant en considération les scénarios futurs;
86. Renforcer la coordination et la coopération entre les ministères chargés des questions de population et de développement pour l'harmonisation dans le domaine des politiques sectorielles de l'éducation, de la jeunesse et de la santé, et nous attacher à renforcer les capacités et à fournir un financement aux programmes nationaux et régionaux en matière de population;
87. Revoir périodiquement les conclusions des conférences régionales africaines sur la CIPD après 2014;
88. Ce faisant, nous prenons en considération les préoccupations de l'ensemble des parties prenantes de la région, notamment le secteur public, le secteur privé, la société civile, y compris les ONG, les organisations confessionnelles, les jeunes, les femmes, les syndicats, le monde universitaire, les membres du parlement et les institutions de développement régionales et sous-régionales.